



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ,

Le 8 décembre,

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence du Maire Christian DENANS,

N° 2025 - 42

Date de la convocation municipale : 27 novembre 2025
(art. L2121-11 du CGCT)

OBJET :

Approbation de la convention tripartite d'occupation domaniale temporaire pour l'hébergement de relais sur la commune d'AURONS pour le télérelevé – VIVAIGO.

Présents :

Mmes Laetitia BAUDOT - Magali BERGUES - Mme Mélanie GALVEZ - Natacha GRISONI - Sophie KERNEN
MM. Marc BELLUAU - Daniel BOCCA - Alain BROUSSSE - Christian DENANS - Stéphan LUCIBELLO - Stéphane ROLLIN.

Absents excusés :

M. Sylvain GONDRY donne procuration à Mme Sophie KERNEN
M. Roger OUILLASTRE donne procuration à M. Marc BELLUAU

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Aurore PIETTE
M. Jean de PALEVILLE

Secrétaire de séance désigné par l'assemblée : M. Marc BELLUAU

La Métropole Aix-Marseille-Provence a confié à la société VIVAIGO, par délibération en date du 27/10/2024, le contrat d'exploitation par affermage du service public de l'eau potable de 21 communes du Nord Ouest de la Métropole pour une durée de 10 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2025 et une expiration au 31 décembre 2034.

Ledit contrat comporte des engagements contractuels substantiels en matière de mise en place et déploiement d'un système de télérelevé sur l'ensemble du territoire délégué notamment pour la commune d'Aurons.

A ce titre, la société VIVAIGO s'est rapprochée de la société BIRDZ afin de bénéficier de son concours et de son expérience dans le cadre du respect de ses obligations contractuelles.

BIRDZ est une société spécialisée dans la fourniture de service de télérelevé des compteurs d'eau et de la collecte de toutes données depuis des objets communicants pouvant être remontées via des réseaux radio.

Chaque objet communicant collecte des informations et les transmet par ondes radio directement ou par l'intermédiaire d'un relais, à une passerelle chargée de relayer ces informations vers un centre de traitement.

Le relais reçoit, stocke et transmet par ondes radio les informations reçues des objets communicants environnants. Il sert de relais entre ces objets communicants et une Passerelle. Sa localisation répond à des critères précis permettant la bonne transmission des ondes radio. Il est, dans la plupart des cas, posé sur un candélabre. Lorsque ceux-ci sont inexistant ou lorsque les conditions radio sont particulières, la pose sur d'autres ouvrages communaux tels que des descentes d'eau pluviales d'immeubles ou les panneaux routiers est nécessaire.

La mise en place de relais participe à l'accomplissement du service public de distribution d'eau géré par l'exploitant.

L'exploitant du service de distribution d'eau sur le territoire de la commune d'Aurons a confié à l'opérateur le déploiement et l'exploitation de solutions de télérelevé des compteurs d'eau sur l'ensemble de ce territoire, par contrat (ci-après le « Contrat de Télérelevé »), déploiement nécessitant la mise en place de relais.

L'Hébergeur est propriétaire de :

- Supports d'Éclairage Public
- Panneaux routiers ou de Police

(ci-après « Ouvrages ») utiles à BIRDZ pour planter un ou plusieurs relais à raison d'un relais par ouvrage afin d'assurer le service de transport de données.

L'Hébergeur accepte l'implantation de relais sur ses ouvrages dans les conditions prévues aux présentes.

Les ouvrages restent affectés à leurs missions de service public respectives et l'installation et le fonctionnement du relais ne doivent entraîner aucune augmentation de charges financières pour l'hébergeur, ni aucun trouble dans sa gestion.

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées pour déterminer leurs droits et obligations respectifs relatifs à l'implantation de ces relais sur ses ouvrages dans la présente convention (ci-après la « Convention »).

Cette Convention annule et remplace toutes les conventions et avenants conclus antérieurement entre les parties pour les ouvrages mis à disposition et emporte novation.

Puis, Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

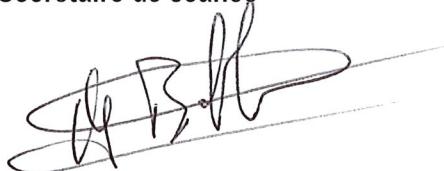
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise le maire à signer la convention relative à l'occupation domaniale pour l'hébergement de relais pour le télérelevé entre la commune, Vivaïgo et la société Birdz.
- Précise que la redevance annuelle sera affectée au budget en cours.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Secrétaire de séance



Marc BELLUAU

Le Maire d'Aurons



Christian DENANS

- Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.